

COMMUNE D'ARCHAMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° DE2017035

Le vingt juin deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier PIN, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 14 juin 2017

Présents : PIN Xavier, DEVIN Laura, DOMENJOUR Mireille, LOUCHART Gaël, WEYER Nicole, BONNAMOUR Marie-Claude, BRANGEON Jean-Marc, GIRONDE Christophe, CHOPARD-RIDEZ Séverine, SILVESTRE Olivier, PELLET Yves, SIMEONI Olivia, LANCHE Michelle, JOUVENOZ Bernard, BAUDET Denis.

Absents excusés : FONTAINE Serge, ZORITCHAK Gaëtan, MANUARD Dessislava, TCHOULFAYAN Florence.

Absents :

Secrétaire de séance : Gaël LOUCHART

FONTAINE Serge a donné son pouvoir à PIN Xavier,
ZORITCHAK Gaëtan a donné pouvoir à GIRONDE Christophe ;
MANUARD Dessislava a donné pouvoir à CHOPARD-RIDEZ Séverine
TCHOULFAYAN Florence a donné pouvoir à LANCHE Michelle.

Tarifs restauration scolaire

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le dispositif permettant aux familles de bénéficier d'un tarif réduit pour les repas pris à la cantine scolaire. Ce dispositif est basé sur le quotient familial et prend donc en compte le revenu et la composition du foyer.

Monsieur le Maire rappelle que le tarif de base du repas, fixé à 7 euros, s'applique aux foyers dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 200, soit la majeure partie des usagers. La Commission Finances a donc travaillé pour proposer un nouveau barème, de façon à répartir de façon plus équitable l'effort de participation à ce service par les usagers. Cette nouvelle grille s'établirait comme suit :

Quotient familial	Tarif du repas
Inférieur à 500	3 €
Inférieur à 1 000	4.50 €
Inférieur à 1 500	5.50 €

Inférieur à 2 000	6.50 €
Inférieur à 2 250	7 €
Inférieur à 2 500	7.50 €
Inférieur à 3000	8 €
Supérieur à 3 000	8.50 €

Monsieur le Maire propose d'instaurer un tarif spécial pour pénaliser les oublis d'inscription. Il propose l'application d'un tarif de 15€ après un avertissement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le nouveau barème de ressources et la modulation des tarifs tels que définis ci-dessus ;
- **Dit** que le quotient familial pris en compte pour déterminer le tarif applicable à chaque famille est celui en vigueur l'année civile où débute l'année scolaire ;
- **Approuve** le principe d'un tarif spécial à 15€ pour pénaliser les oublis d'inscription ;
- **Dit** que ce tarif pénalisant s'appliquera après un avertissement ;
- **Dit** que l'application de ces nouveaux barèmes de ressources sera effective pour la rentrée scolaire 2017/ 2018 ;

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés



Le Maire,
Xavier PIN

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte le :
Télétransmis en préfecture le :
Affiché le :